

## Activités de sensibilisation pour les parents concernant le transport des enfants dans un véhicule

Rouyn-Noranda, 27 mai 2019 - Le 18 avril dernier, une nouvelle mesure est entrée en vigueur au Code de la sécurité routière concernant le transport des enfants dans un véhicule tel qu'une voiture ou un camion. Ceux-ci doivent maintenant être installés dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille, et ce, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 9 ans ou qu'ils mesurent 145 centimètres.

Afin de sensibiliser les parents à l'importance d'une bonne installation du siège d'auto, un comité de partenaires de Rouyn-Noranda effectuera des opérations de sensibilisation pour l'installation adéquate aux dates et lieux suivants :

27 mai : École de D'Alembert  
28 mai : École Notre-Dame-de-Protection  
4 juin : École des Kekeko

Ces initiatives sont possibles grâce à la collaboration de l'équipe locale de la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda, de la Maison de la famille, du CPE Au Jardin de Pierrot et de la Sûreté du Québec.

### Des données convaincantes

Rappelons que le siège d'appoint est trop souvent retiré précocement alors que l'enfant n'est pas encore assez grand pour être bien protégé par la ceinture de sécurité. Selon la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) : « Si l'enfant n'est pas assez grand et que ses jambes ne sont pas assez longues pour qu'il puisse plier les genoux sur le rebord de la banquette, il n'est pas prêt à utiliser la ceinture de sécurité sans siège. En cas d'accident, il peut subir de graves blessures à la colonne vertébrale ou aux organes internes parce que sa ceinture s'appuie sur son ventre plutôt que sur ses hanches. »

Chaque année au Québec, plus de 1 000 passagers âgés de neuf ans ou moins sont victimes d'accidents de la route. La moitié des accidents survient dans des zones où la vitesse est de 50 km/h ou moins, et ce, souvent près du domicile. De plus, 86,4 % des parents d'enfants de moins de cinq ans utilisent un siège d'auto adapté au poids et à la taille de leur enfant, mais malheureusement dans 50 % des cas, ces sièges sont incorrectement installés<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.caaquebec.com/fr/sur-la-route/services/verification-de-sieges-dauto-pour-enfants/>

Selon CAA Québec, il est démontré qu'un siège d'auto adapté au poids et à la taille de l'enfant et installé adéquatement réduit jusqu'à 70 % les risques de décès ou de blessures graves lors d'un accident de la route.

Afin de sensibiliser le plus grand nombre de familles, le comité de partenaires rappelle que les infirmières des équipes en petite enfance du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue s'assurent depuis bon nombre d'années de rappeler aux parents les bonnes pratiques d'installation du siège d'auto lors des rencontres prénatales, de la visite à la maison après l'accouchement et lors de la vaccination de l'enfant. De plus, il est possible de s'informer davantage en visionnant des capsules vidéo sur le site de la SAAQ.

En terminant, il est possible pour les parents d'obtenir de l'aide pour une vérification de l'installation du siège d'auto pour enfant en prenant rendez-vous auprès de la Maison de la famille ou directement au poste de la Sureté du Québec de Rouyn-Noranda.

Pour de plus amples renseignements concernant les mesures exigées par la Loi, consultez le site de la SAAQ à l'adresse suivante :

<https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/sieges-auto-enfants/>

Pour obtenir des renseignements concernant la campagne de promotion :  
Services des communications du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue  
[08\\_cierrat\\_communications@ssss.gouv.qc.ca](mailto:08_cierrat_communications@ssss.gouv.qc.ca)  
1 833 230-9633